

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2019/18

adopté à l'unanimité des membres votants (11)

le 11 avril 2019

Objet : avis concernant le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope fixant les conditions d'adoption d'un arrêté annuel portant protection des sternes sur la Loire et l'Allier dans les départements de la Nièvre et du Cher.

Vu le projet d'arrêté cadre transmis le 26 mars 2019 aux membres du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » (Zone de protection spéciale) ;

Considérant que le projet d'arrêté constitue une harmonisation de deux arrêtés pré-existants applicables l'un sur le site Natura 2000 et l'autre sur la réserve naturelle nationale du Val d'Allier ;

Considérant que les interdictions prévues par le projet d'arrêté sont adaptées à la protection des colonies de sternes en période de nidification ;

Considérant que l'article 5 du projet d'arrêté prévoit la consultation de diverses structures, dont les associations locales d'utilisateurs pour la définition des zones interdites d'accès annuellement ;

Considérant que les associations de protection de la nature implantées localement sont légitimes à émettre un avis sur les zones définies annuellement et représentent de surcroît une catégorie d'utilisateurs du site ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet d'arrêté, et préconise d'inclure dans l'article 5 la consultation d'associations de protection de la nature au même titre que les services de l'État, collectivités et associations d'utilisateurs concernés.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT